



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



## **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023
  - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire sur le budget du 13 décembre 2023
  - 2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023
3. APPROBATION DES COMPTES
  - 3.1 Comptes à payer
  - 3.2 Décompte 1 – Mise à niveau de la station d'épuration
  - 3.3 Décompte 1 – Sentiers et pistes cyclables
  - 3.4 Avis de changement liés au mandat de Excavations G. Allard inc. pour des travaux de la rue Rivest
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
  - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (décembre 2023)
  - 4.2 Dépôt du rapport annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable sur les années 2021 et 2022 (SQEEP)
  - 4.3 Rapport sur le dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité
5. AFFAIRES DIVERSES
  - 5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2024
  - 5.2 Approbation de la recommandation de la direction générale – Dossier RH 70418-1
  - 5.3 Congrès et formation pour l'année 2024
  - 5.4 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 716-2024 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
  - 5.5 Adoption du Règlement 715-2023 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2024
  - 5.6 Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
  - 5.7 Avis d'assujettissement au droit de préemption sur certains immeubles
  - 5.8 Mandat pour services professionnels - Assistance technique Parallèle 54
  - 5.9 Correctifs à apporter au système de recirculation des jeux d'eau
  - 5.10 Mandat pour la caractérisation environnementale des sols sur le lot 6 609 528 – rue Montcalm
  - 5.11 Mandat pour la caractérisation des milieux humides et hydriques sur le lot 6 609 528 – rue Montcalm
  - 5.12 Acte de cession d'infrastructures - Projet de développement Rang de la Côte-Saint-Louis/rue des Lilas
  - 5.13 Mandat - FLIP Communications & stratégies inc. – MOBILITÉ 125
  - 5.14 Prêt du terrain de balle pour l'Association de baseball mineur Montcalm-Rawdon / Camp de jour estival 2024
  - 5.15 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
  - 5.16 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'intensification d'un usage non agricole existant (lot 5 894 943)
  - 5.17 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 548 000 \$ qui sera réalisé le 15 février 2024



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

- 5.18 Adhésions, cotisations et contributions 2024
  - 5.19 Dons récurrents aux organismes de bienfaisance pour 2024
  - 5.20 Mandat à Akifer – Plan de protection de la source d'eau potable (PPS)
  - 5.21 Autorisation pour la tenue de l'activité Fête nationale du Québec 2024
  - 5.22 Autorisation pour la tenue de l'activité Journée Nature 2024
  - 5.23 Motion de félicitations et remerciements – Dépouillement d'arbre de Noël Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest
  - 5.24 Motion de félicitations et remerciements – Paniers de Noël dans les écoles
  - 6. VARIA
  - 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-01-001

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## 2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

### 2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-01-002

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 comme présenté.

**ADOPTÉE.**



### 2.2 **Procès-verbaux de la séance extraordinaire sur le budget du 13 décembre 2023**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du 13 décembre 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-01-003

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du 13 décembre 2023 comme présenté.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

## 2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-01-004

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## 3. APPROBATION DES COMPTES

### 3.1 Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 décembre 2023 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-01-005

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 décembre 2023 totalisant **211 513.72 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 décembre 2023, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **213 387.05 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 3.2 Décompte 1 – Mise à niveau de la station d'épuration

**Considérant** le contrat portant le numéro HM302302-039 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Pompes Villemaire inc.* pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de FNX-Innov, ingénieurs au dossier;

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

2024-01-006

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte # 1 à l'entreprise *Pompes Villemaire inc.* au montant de **31 712,78 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu, et de l'ensemble des documents suivants :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

- Une déclaration statutaire solennelle (conforme aux dispositions de la Loi sur la Preuve au Canada, L.R.C. (1985), c. C-5) attestant que tous les montants dus à la main d'oeuvre et à tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés, à l'exception des retenues dûment prélevées;
- Une quittance des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé un contrat confirmant qu'ils ont été payés à au moins 90 % des sommes dues;
- Une attestation de conformité émise par la CNESST attestant que l'entrepreneur a versé toutes les contributions exigées par la loi et les règlements applicables, ainsi que les documents appropriés garantissant le maître de l'ouvrage contre les réclamations pendantes contre lui;
- Un certificat de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à l'effet que l'entrepreneur est en règle avec celle-ci;
- Si des réclamations reliées à l'exécution des travaux ont été faites à l'entrepreneur, il doit fournir une quittance pour chacun des réclamants. Le maître de l'ouvrage peut retenir des sommes d'argent pour des réclamations non réglées et indemniser les réclamants si l'entrepreneur manque à son devoir;
- Les manuels d'opération et d'entretien, les rapports d'essais requis démontrant la conformité des ouvrages;
- Les plans « Tel que relevé » en format « .PDF » et « .DWG ».

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05006-721**, de financer la dépense par le Règlement d'emprunt 662-2021 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 3.3 **Décompte 1 – Sentiers et pistes cyclables**

**Considérant** le contrat portant le numéro MSES-2203 lot 5 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Latendresse Asphalte inc.* pour la phase 2 des sentiers et pistes cyclables;

**Considérant** la demande de paiement (factures 13168 et 13169) de l'entreprise et la recommandation de paiement de Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement.

2024-01-007

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte # 1 à l'entreprise *Latendresse Asphalte inc.* au montant de **36 045,75 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-07002-721**, de financer la dépense par le Règlement d'emprunt 660-2021 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 3.4 **Avis de changement liés au mandat de Excavations G. Allard inc. pour des travaux de la rue Rivest**

**Considérant** que lors du dernier décompte final, restait à statuer d'un avis de changement concernant les travaux de la rue Rivest;

**Considérant** la recommandation de Parallèle 54 du 11 décembre 2023.

2024-01-008

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** une dépense supplémentaire et finale de **14 335,27 \$ plus taxes** pour les travaux de la rue Rivest.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05007-721**, de financer cette dépense par le Règlement d'emprunt 686-2022 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (décembre 2023)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de décembre 2023.



### 4.2 Dépôt du rapport annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable sur les années 2021 et 2022 (SQEEP)

DÉPÔT

Conformément à la Stratégie d'économie d'eau potable, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau potable, dont celui-ci dresse un bilan sommaire de l'usage de l'eau potable du réseau de distribution de la municipalité de Saint-Esprit pour les années 2021 et 2022.



### 4.3 Rapport sur le dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité

DÉPÔT

En conformité avec l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la municipalité a publié sur son site Internet avant le 31 janvier 2024, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le présent cas, l'exercice 2023), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.



## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2024

2024-01-009

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** le conseiller Maxime Villemare à titre de maire suppléant pour le prochain quadrimestre débutant ce 1<sup>er</sup> février jusqu'au 31 mai 2024.

**D'AUTORISER** tout autre conseiller à siéger au conseil des maires de la MRC de Montcalm advenant que ni le maire ni le maire suppléant ne puissent représenter la municipalité de Saint-Esprit.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**



### 5.2 Approbation de la recommandation de la direction générale – Dossier RH 70418-1

**Considérant** que le conseil a pris connaissance du rapport de la direction générale;

**Considérant** la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

2024-01-010

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ENTÉRINER** la recommandation du directeur général en lien avec ce dossier, et ce, à compter du 16 janvier 2024.

**ADOPTÉE.**



## 5.3 Congrès et formation pour l'année 2024

**Considérant** que des sommes ont été budgétées pour l'année 2024 afin de pourvoir aux dépenses de participation des membres du personnel à des congrès et/ou des formations;

**Considérant** qu'il y a lieu que certains membres du personnel participent à divers congrès ou formations en lien avec leur fonction;

**Considérant** que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à permettre la participation du personnel à certains congrès et formations sous réserve des disponibilités budgétaires relatives à cette participation.

2024-01-011

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement des frais de formations et/ou de participation à divers congrès des membres du personnel, conformément aux disponibilités budgétaires des postes afférents.

**ADOPTÉE.**



## 5.4 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 716-2024 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Maxime Villemaire, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Une copie du projet de Règlement 716-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 5.5 Adoption du Règlement 715-2023 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2024

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 13 décembre 2023;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 13 décembre 2023;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que le maire mentionne que ce règlement a pour objet le budget et la taxation 2024.

2024-01-012

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 715-2023 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2024*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.6 **Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

2024-01-013

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **16 000 \$** (montant avant taxes) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE.**



## 5.7 **Avis d'assujettissement au droit de préemption sur certains immeubles**

**Considérant** que, le 5 juin 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement 706-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

**Considérant** que ce règlement permet notamment l'acquisition d'immeuble à des fins de constitution de réserve foncière;

**Considérant** que le conseil municipal a identifié des immeubles d'intérêt pour la communauté et le développement de la Municipalité;

**Considérant** que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

**Considérant** que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles du territoire, lesquels sont situés aux adresses suivantes :

2 540 437 – 9 rue Montcalm	2 540 422 – 47-49 rue des Écoles
2 540 421 – 51 rue Vézina	2 540 420 – 53-55 rue Vézina
5 374 927 – rue des Érables	4 790 771 – 11 rue Principale

**Considérant** que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

**Considérant** que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un notaire pour procéder aux inscriptions au registre foncier du Québec.

2024-01-014

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière :

Adresse	Matricule	Lot	Propriétaires
9, rue Montcalm	9284-22-5788	2 540 437	Mario Tittley
47-49, rue des Écoles	9284-35-2617	2 540 422	Investissements Amor Fati inc.
51, rue Vézina	9284-34-2385	2 540 421	Jade Boily
53-55, rue Vézina	9284-34-2161	2 540 420	Madeleine Batipe Yamo
Rue des Érables	9184-91-8208	5 374 927	G. Sirard & fils inc.
11, rue Principale	9184-91-1417	4 790 771	Maryse Beaugard





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

**DE MANDATER** Me Odile Mefdjakh pour procéder aux inscriptions au registre foncier du Québec.

**ADOPTÉE.**



## 5.8 **Mandat pour services professionnels - Assistance technique Parallèle 54**

**Considérant** les projets de fonctionnement à prévoir en 2024;

**Considérant** l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2026 adopté en décembre dernier;

**Considérant** que la municipalité souhaite se préparer pour déposer dans divers programmes de subvention ses projets d'investissement à venir ;

**Considérant** que la municipalité désire retenir les services d'une firme en ingénierie pour voir à la préparation de divers documents et la gestion de divers projets en 2024 nécessitant de l'ingénierie ;

**Considérant** le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *Parallèle 54 expert-conseil* datée du 11 décembre 2023 référence MSES-2306.

2024-01-015

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** à l'entreprise *Parallèle 54 expert-conseil* un contrat pour voir offrir une assistance technique en ingénierie pour planifier et/ou concrétiser divers projets de la municipalité de Saint-Esprit, le tout tel que décrit à l'offre de services MSES-2306 et couvrant sans s'y limiter, les projets suivants :

- Étude, estimation des coûts et plans et devis / Cours d'eau Rochon-Payette;
- Plans et devis / Rue du Moulin;
- Étude, relevés et plans et devis / Côte-Saint-Louis;
- Etc.

Le budget alloué à ce contrat est de **57 000 \$ plus taxes** tel que prévu au budget 2024, et cela en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

**D'AFFECTER** les dépenses en lien avec les divers projets aux activités de fonctionnement ou d'investissement correspondants et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.9 **Correctifs à apporter au système de recirculation des jeux d'eau**

**Considérant** le mandat octroyé à la firme Girard-Hébert concernant l'analyse du système existant de recirculation d'eau mis en place par l'entreprise Playtec pour les jeux d'eau du parc Benny;

**Considérant** que les rapports et recommandations obtenus démontrent que les correctifs apportés par la firme Playtec sont insuffisants pour assurer un fonctionnement adéquat et conforme des jeux d'eau.

2024-01-016

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'EXIGER** à l'entreprise Playtec d'apporter les correctifs au niveau du système de filtration, d'installer une pompe répondant aux exigences du système d'origine de Vortex (notamment au



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

niveau de la pression d'eau nécessaire au bon fonctionnement) et d'installer des conduites d'alimentation en eau de 3 pouces entre le bassin de récupération d'eau et la pompe de distribution.

**D'AUTORISER** le directeur général à entamer tout recours devant la cour des petites créances en vu de réclamer les coûts imputables aux correctifs requis dans le cas où Playtec ne procéderait pas aux correctifs exigés à la satisfaction entière de la Municipalité.

**ADOPTÉE.**



**5.10 Mandat pour la caractérisation environnementale des sols sur le lot 6 609 528 – rue Montcalm**

Reporté.



**5.11 Mandat pour la caractérisation des milieux humides et hydriques sur le lot 6 609 528 – rue Montcalm**

**Considérant** le développement domiciliaire de la rue René;

**Considérant** la réception de l'offre de services d'*Aménagement Bio-Forestier Rivest* référence # 09012024.

2024-01-017

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** l'offre de services déposée par *Aménagement Bio-Forestier Rivest*, au montant de **3 100 \$ plus taxes** pour la caractérisation des milieux humides et hydriques sur le lot 6 609 528 rue Montcalm, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05024-721** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**5.12 Acte de cession d'infrastructures - Projet de développement Rang de la Côte-Saint-Louis/rue des Lilas**

**Considérant** la convention de développement intervenu le 22 mars 2021 pour le sujet en rubrique;

**Considérant** la fin des travaux prévue à cette convention et l'exigence d'une retenue spéciale pour les derniers correctifs au niveau des infrastructures;

**Considérant** l'obligation des promoteurs à fournir un dépôt de garantie pour une période de 12 mois suivant la réception provisoire;

**Considérant** l'engagement de la Municipalité de prendre possession des infrastructures et de l'emprise de rue de la rue des Lilas une fois les travaux complétés, soit les lots 6 377 954, 6 377 953 et 6 496 741;

**Considérant** l'engagement des promoteurs à céder à des fins de parc un terrain, soit le lot 6 383 043, conformément aux résolutions 2020-06-146 et 2021-07-160.

2024-01-018

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** M. Germain Majeau, maire, et M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, à signer au nom de la Municipalité tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**DE MANDATER** Me Odile Mefdjakh, notaire, pour procéder à la transaction entre les parties.

**ADOPTÉE.**



## 5.13 Mandat - FLIP Communications & stratégies inc. – MOBILITÉ 125

**Considérant** que la Municipalité désire poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la 125;

**Considérant** l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour leur forfait conseil stratégique & soutien technique pour municipalités permet d'assurer l'avancement de dossiers particuliers tout en assurant un soutien aux départements de communication des municipalités membres de Mobilité 125;

**Considérant** que ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 125 qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;

**Considérant** que l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1 400 \$ par mois et qu'il est ventilé en proportion de la population par municipalité. Les coûts mensuels pour la municipalité de Saint-Esprit sont de 68 \$, plus les taxes.

2024-01-019

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025, pour une facturation mensuelle de 68 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-419 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.14 Prêt du terrain de balle pour l'Association de baseball mineur Montcalm-Rawdon / Camp de jour estival 2024

**Considérant** la demande de l'Association de baseball mineur Montcalm-Rawdon pour tenir un camp de jour estival au terrain de balle pour une durée de deux (2) semaines;

**Considérant** que le demandeur dispose d'une assurance et est autonome quant aux inscriptions et autres;

**Considérant** que les plages horaires nécessaires seront du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30.

2024-01-020

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'Association de baseball mineur Montcalm-Rawdon à utiliser le terrain de baseball pour la tenue d'un camp de jour estival 2024 pour une durée de deux (2) semaines. Le terrain sera préparé chaque matin et remis en état pour les réservations du soir.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

ADOPTÉE.



## 5.15 *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)*

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

2024-01-021

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Esprit, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE.



## 5.16 *Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'intensification d'un usage non agricole existant (lot 5 894 943)*

**Considérant** que monsieur Nicolas Nadeau, pour la compagnie Réparation NN, demande l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour procéder à l'ajout d'un usage, soit la vente de véhicules de loisirs, tels que les motoneiges, véhicules tout terrain et motos;

**Considérant** que la propriété est située dans la zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

**Considérant** qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

**Considérant** qu'il n'y a pas de terrain disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Esprit pouvant accueillir un tel usage et que la demande d'autorisation du requérant n'a pas pour effet d'augmenter la superficie de l'assiette de l'usage non agricole actuel mais plutôt d'intensifier l'offre de services actuelle d'une entreprise déjà bien établie sur ce lot;

**Considérant** que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que le lot est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture depuis plusieurs années;

**Considérant** que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentement exercée sur les lots a fait l'objet d'autorisations auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, notamment par la décision 409083;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

**Considérant** que la propriété est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré et que le terrain a un potentiel agricole très restreint, notamment en raison de sa faible superficie (2 380.6m<sup>2</sup>) et qu'il soit par ailleurs contigu à un autre usage non agricole en situation de droit acquis (lot 5 894 944) de type établissement avec service de boissons alcoolisées (bar);

**Considérant** que selon le SADR de la MRC de Montcalm, l'emplacement visé par la demande d'autorisation fait partie d'une « Aires agricoles – Commerciales – Industrielles »

**Considérant** que cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité, plus particulièrement aux dispositions particulières en matière de gestion des droits acquis en zone agricole qui prévoient qu'un usage non agricole protégé par droits acquis peut continuer d'être exercé ou utilisé, intensifié, remplacé voir agrandi (sous certaines conditions);

2024-01-022

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DEMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation pour ajout d'un usage, soit la vente de véhicules de loisirs, tels que les motoneiges, véhicules tout terrain et motos.

**D'ABROGER** la résolution 2023-06-153.

**ADOPTÉE.**



## 5.17 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 548 000 \$ qui sera réalisé le 15 février 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Esprit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **2 548 000 \$** qui sera réalisé le 15 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
599-2016	374 000 \$
599-2016	112 824 \$
606-2017	138 181 \$
663-2021	593 660 \$
663-2021	1 329 335 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 606-2017 et 663-2021, la Municipalité de Saint-Esprit souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

2024-01-023

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12E AVENUE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Esprit, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 606-2017 et 663-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE.**



## 5.18 Adhésions, cotisations et contributions 2024

2024-01-024

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RENOUELER** les adhésions, les cotisations et les contributions auprès des organismes suivants:

- Fédération Québécoise des municipalités du Québec au montant de **2 721 \$** plus taxes incluant le service en ressources humaines et relations du travail (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Québec municipal au montant d'environ **331 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant d'environ **625 \$** plus taxes (abonnement) (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Tourisme Lanaudière – Lanaudière/rapprochez-vous au montant de **240 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-62200-494**);
- Organisme bassin versant CARA au montant d'environ **210 \$** (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Oser-jeune/CREVALE au montant d'environ **50 \$** (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Loisir et sport Lanaudière au montant de **100 \$** (poste budgétaire **02-70150-494**);
- Association québécoise du loisir municipal au montant de **350 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-70150-494**);
- Médial Conseil Santé Sécurité inc. un montant d'environ **2 000 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-13000-419**);



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les contrats concernés et d'effectuer le paiement de ces renouvellements.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires inscrits ci-haut, tel que prévu au budget 2024, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.19 Dons récurrents aux organismes de bienfaisance pour 2024

2024-01-025

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** les dons 2024, aux organismes de bienfaisance suivants :

✓ Fondation Hôpital Sainte-Justine	50 \$
✓ Société canadienne de la sclérose en plaques Lanaudière	50 \$
✓ Centre de prévention du suicide Lanaudière	50 \$
✓ Fondation canadienne du rein	50 \$
✓ Diabète Québec	50 \$
✓ Société canadienne du cancer (campagne de la jonquille)	50 \$
✓ Société d'Alzheimer Lanaudière	50 \$
✓ Procure (cancer de la prostate)	100 \$
✓ Fondation du cancer du sein du Québec	100 \$
✓ La Fondation des maladies du cœur	100 \$
✓ Fondation des Samares	100 \$
✓ Opération nez rouge	100 \$
✓ Groupe Entraide et Amitié Saint-Esprit	150 \$
✓ La guignolée (Saint-Vincent-de-Paul)	700 \$

Toutefois, lorsqu'une demande de don (pour les organismes de bienfaisance) sera effectuée auprès de la MRC de Montcalm, la municipalité de Saint-Esprit sera dispensée de contribuer.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.20 Mandat à Akifer – Plan de protection de la source d'eau potable (PPS)

**Considérant** qu'il devient essentiel de définir et planifier la mise en œuvre des mesures de protection requises pour préserver, voir améliorer, la qualité et la quantité des eaux exploitées par la municipalité, et ce, sur la base des menaces qui ont été identifiées dans l'analyse de vulnérabilité;

**Considérant** la réception de l'offre de services d'Akifer, référence # PR23-136.

2024-01-026

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** l'offre de services déposée par Akifer pour l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable, au montant de **19 360 \$ plus taxes**, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41200-419**, d'en financer la dépense par la subvention à recevoir du programme PEPPSEP et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

## 5.21 *Autorisation pour la tenue de l'activité Fête nationale du Québec 2024*

**Considérant** que la Fête nationale du Québec 2024 se tiendra le dimanche 23 juin 2024;

**Considérant** la programmation et la proposition budgétaire pour la réalisation de l'activité déposées par la coordonnatrice aux loisirs.

2024-01-027

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la tenue de la *Fête nationale du Québec* le 23 juin 2024.

**DE NOMMER** madame Geneviève Grignon, coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications, comme responsable de la *Fête nationale du Québec 2024*.

**D'AUTORISER** madame Geneviève Grignon, coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications à déposer une demande d'aide financière au *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête Nationale 2024*.

**DE DEMANDER** à la municipalité de Saint-Roch-Ouest de participer à l'évènement en contribuant pour un montant de **500 \$** plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2024, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.22 *Autorisation pour la tenue de l'activité Journée Nature 2024*

**Considérant** l'importance pour le conseil municipal de souligner la journée de la Pêche 2024 ;

**Considérant** que depuis l'édition 2022, la journée de la Pêche est jumelée avec la Journée Nature afin d'en faire un grand événement axé sur la nature et le plein air;

**Considérant** le programme d'aide financière Pêche en Herbe de la FFQ et du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du MFFP;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer une responsable au dossier.

2024-01-028

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la tenue de la Journée Nature le samedi 8 juin 2024.

**D'AUTORISER** madame Geneviève Grignon, coordonnatrice aux loisirs municipaux, à la vie communautaire et aux communications à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

**DE NOMMER** madame Geneviève Grignon, coordonnatrice aux loisirs municipaux, à la vie communautaire et aux communications responsable de l'organisation de la Journée Nature 2024.

La programmation de l'évènement sera à soumettre plus tard par le comité des Loisirs.

**ADOPTÉE.**







# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

## 5.23 *Motion de félicitations et remerciements – Dépouillement d'arbre de Noël Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest*

2024-01-029

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER** tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la 36<sup>e</sup> édition du dépouillement d'arbre de Noël du 17 décembre dernier : le Club optimiste de Saint-Esprit, la famille Latendresse, le comité organisateur (Vicky-Ann Arguin, Annie Chaumont, Stéphanie Chevette, Lizza Gariépy, Sylvain Ouellette et Josée St-Amour) ainsi que les nombreux commanditaires et bénévoles. L'événement fut une belle réussite, encore cette année!

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

**ADOPTÉE.**



## 5.24 *Motion de félicitations et remerciements – Paniers de Noel dans les écoles*

2024-01-030

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER** tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la remise de 52 paniers de Noel dans les écoles de Saint-Esprit, Saint-Alexis et Saint-Lin-Laurentides, le 20 décembre dernier, soit Les Jardins Majeau, Marché Anny Brouillette et filles inc., Ferme Mathieu Lavoie, Ferme C. Grégoire, La Galopade (comité), Robert Charbonneau fruits et légumes, Ferme JF&C Gagnon, Cabane à sucre des Sportifs, Au Sentier De L'érable, Denis Racette directeur de l'École Dominique-Savio, Christina St-Jean, Vicky-Ann Arguin, Stéphanie, Dominic, Stéphane, Yvon & Myriam, Josée, Diane, Richard & Francine, Vanessa, Kathleen, Marylene, Benoît, Carine, et encore plus pour leurs généreux dons, leur dévouement et leur temps. Et surtout, félicitations et sincères remerciements à Alexandrine Majeau qui est à la tête de ce beau projet!

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

**ADOPTÉE.**



## 6. **VARIA**

Aucun sujet.

**ADOPTÉE.**



## 7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2024

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **20 h 54**, l'ordre du jour est épuisé.

2024-01-031

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*